



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-TH-38

Mini-cogénération sans obligation d'achat

1. Secteur d'application

Appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une mini-cogénération collective de puissance électrique comprise entre 36 kVA et 250 kVA sans obligation d'achat selon les critères de l'arrêté du 3 juillet 2001.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.

Installation, dimensionnement et évaluation du taux de couverture des besoins (TCB) réalisés par un professionnel.

Critères de performances : cogénération à haut rendement avec attestation de garantie d'origine au sens du décret n° 2006-1118 du 5 septembre 2006 relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération.

4. Durée de vie conventionnelle

21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Appartement	Zone climatique	kWh cumac
Moteurs	H1	50 000
	H2	41 000
	H3	27 000
Micro-turbines	H1	44 000
	H2	36 000
	H3	24 000

X TCB

TCB = Production thermique nette valorisée pour le chauffage / Besoins thermiques de chauffage du bâtiment